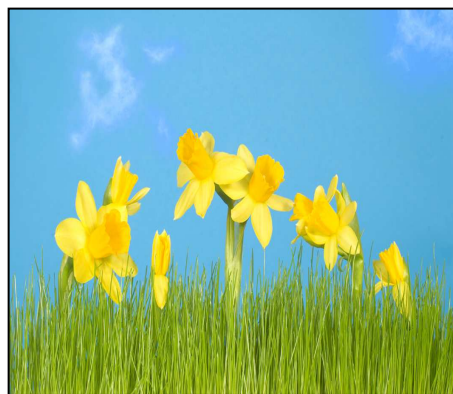


Bulletin d'Informations de l'UROGEC N° 33



Juillet 2008

*Les personnels de
l'UROGEC
vous souhaitent
de bonnes
vacances
2008*

Destinataires de ce bulletin :

Adhérents de l'UROGEC Centre - Messieurs les Directeurs Diocésains - Messieurs les Présidents UDOGEC

.. A diffuser aux collaborateurs concernés ... A diffuser aux collaborateurs concernés ... A diffuser aux collaborateurs concernés ...

SOMMAIRE

- Page 1 :** SMIC et cotisation AGS au 1^{er} juillet 2008
Rappel de notre site Internet
- Page 2 :** Assistance téléphonique
Nouveautés informatiques AGATE
Préparation du Bilan 2007/2008.
- Page 3 :** Négociations salariales
Modification du temps scolaire dans le 1^{er} degré
Loi de modernisation du marché du travail
- Page 4 :** Elections des représentants du personnel
Rappel des obligations de gestion du personnel
- Page 4 à 6 :** Statistiques 2006/2007 : Taxe d'apprentissage et Hébergement Ets Second degré et agricoles
Restauration Ets Agricoles - Coûts et recettes à l'élève - Statistiques financières sur 5 ans
- Page 7 :** Grille de rémunération des Chefs d'Etablissements du 1^{er} degré au 01/09/2008

Fermeture des bureaux :

28 juillet 2008 au 15 août 2008

SMIC au 1er juillet 2008

Selon le ministère du travail (décret 2008-617 du 27 juin 08) le nouveau taux horaire du **SMIC** devait être de **8,71 euros** (au lieu de 8,63 euros) au **1er juillet 2008**.

Les indices 288 et 289 de la convention PSAEE sont inférieurs au SMIC. Le service paie de l'UROGEC vous communiquera la procédure à suivre pour établir les paies de juillet et août 2008.

Cotisation A.G.S. au 1er juillet 2008

A compter du 1^{er} juillet 2008, la cotisation AGS est portée au taux de 0.10 % des salaires bruts (0.15% auparavant).

Nous vous rappelons que nos bulletins d'Informations sont disponibles et imprimables à partir de notre site internet :

<http://www.urogec-centre.org>



Assistance téléphonique UROGEC

Sachant que le mois de septembre est régulièrement saturé en assistance téléphonique nous voudrions définir un protocole pour que vos appels soient convenablement gérés.

Si vous n'arrivez pas à contacter le personnel du service informatique, merci de laisser un message au secrétariat (02.47.60.26.00) pour que NOUS VOUS RAPPELIONS. Les appels nous seront communiqués et nous les traiterons par ordre d'arrivée dès que possible.

Vous pouvez aussi nous envoyer un mail :

- ✉ josiane@urogec-centre.org
- ✉ sylvie@urogec-centre.org
- ✉ willy@urogec-centre.org
- ✉ fabienne@urogec-centre.org (paie uniquement)

Nous vous rappelons les différents numéros de téléphones que vous pouvez utiliser :

- o Josiane : 02.47.60.26.09
- o Sylvie : 02.47.60.26.08
- o Willy : 02.47.60.26.18
- o Fabienne : 02.47.60.26.11

Le Service Informatique sera ouvert de 8H à 12H30 et de 13h30 à 17H30 à partir du 25 août 2008.



Nouveautés informatiques **AGATE**

Application de **G**estion et d'**A**dministration **T**out en un des **E**tablishements

SCONET : AGATE sera compatible SCONET (Scolarité sur le Net) à la rentrée. Le démarrage ne sera fait qu'avec les établissements pilotes (académie Nantes, Lille et Rennes). Un démarrage est prévu courant 2008/2009 avec 17 RNE de l'académie Orléans-Centre.

STS WEB : le fichier d'export des nomenclatures vers STS WEB est en cours de validation.

Gestion des Notes : AGATE est doté d'un outil de gestion des notes et absences. Ce dernier permettra à la rentrée la saisie des notes par Internet pour les professeurs et l'interrogation des relevés et bulletins pour les parents.

Facturation : Au printemps nous envisageons la possibilité pour les parents d'interroger leur compte par Internet et de payer leurs factures en ligne

Préparation du Bilan 2007/2008

Analytique :

Deux documents seront annexés systématiquement aux comptes de résultats analytiques. Il s'agit des tableaux :

- du mode de répartition des salaires des personnels,
- du mode de répartition des surfaces.

Le contenu et les modalités d'utilisation ont été vus au cours des formations dispensées dans les différents Diocèses courant février et mars 2008.

Ces tableaux qui seront à nous transmettre avec les éléments d'inventaire sont essentiels pour justifier l'emploi des fonds publics et privés des établissements.

Structures 1^{er} degré et gestion patrimoniale :

Afin de pouvoir finaliser la mise en place de la gestion scolaire et patrimoniale dans les structures de 1^{er} degré, le tableau des surfaces complété sera à nous transmettre avec les éléments d'inventaire.

Négociations salariales

Dans le cadre des négociations annuelles sur les salaires, le collège employeur a proposé aux partenaires sociaux de quitter la valeur du point de la fonction publique au profit **d'un point propre à la convention collective des PSAEE**.

La FEP CFDT, le SPELC et SYNEP-CFE-CGC ont répondu positivement à la proposition du collège employeur. Pour leur part, le SNPEFP-CGT, la FNEC-FP-FO et le SNEC CFTC n'ont pas donné de suite favorable préférant garder la valeur du point de la fonction publique.

Les organisations syndicales ayant répondu positivement aux propositions du collège employeur, représentent ensemble la majorité des voix aux élections professionnelles du secteur. Cela ouvre la voie à un accord majoritaire.

Cette démarche implique deux phases en terme de procédure. L'une concerne un avenant à la convention collective, l'autre une négociation salariale sur la valeur du nouveau point.

Le 12 juin 2008, les partenaires sociaux ont finalisé la rédaction de l'avenant modifiant l'article 2.21.1 de la convention collective.

Pour des raisons de procédure, c'est le 29 août 2008, que sera fixée la valeur du nouveau point.

Pour autant, le collège employeur s'est engagé vis-à-vis des partenaires sociaux à ne pas revenir sur la proposition de porter cette valeur à **56,30 € pour l'année 2008/2009**.

Rappelons que :

- ✚ Les chefs d'établissements, les enseignants hors contrat, les psychologues restent sur la valeur du point de la fonction publique.
- ✚ Les grilles indiciaires restent inchangées pour l'année 2008/2009.

Modification du temps scolaire dans le 1^{er} degré : Incidences sociales du changement des rythmes scolaires

Le passage à une semaine de 4 jours peut avoir une incidence sur les besoins en personnel OGE pour certaines catégories (ASEM..) dès lors que le samedi ou mercredi matin n'est plus travaillé.

L'établissement des plannings 2008/2009 sur ces nouvelles bases montre alors un décalage entre les besoins et les durées de travail contractuelles.

Il n'est guère envisageable de maintenir la rémunération pour une durée de travail réduite. Aussi il importe de réfléchir à toute solution évitant de recourir à la procédure de modification de contrat pour motif économique (en raison de cette réorganisation) : « gel » des embauches, polyvalence accrue, travail en réseau d'établissements. Il est en effet toujours délicat de proposer de réduire la durée du travail et donc la rémunération des salariés. Cette éventuelle décision est envisageable techniquement mais nous attirons votre attention sur la procédure à respecter et sur ses délais afin de pouvoir fonctionner normalement au 1^{er} septembre 2008.

Rappel des procédures : Délégués de Personnels
+ Effort de reclassement,
+ Entretien préalable,
+ Licenciement.

Loi de modernisation du marché du travail

La loi de modernisation du marché du travail est publiée au Journal Officiel du 28 juin 2008.

Rappelons que :

- elle crée une procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail et un nouveau CDD à objet défini à destination des cadres et ingénieurs ;
- elle modifie les conditions et le montant de l'indemnité légale de licenciement ;
- elle fixe la durée de la période d'essai du CDI et subordonne sa rupture au respect d'un délai de prévenance ;
- elle redonne au reçu pour solde de tout compte sa valeur libératoire ;
- elle encadre le mécanisme du portage salarial ;
- elle supprime définitivement le contrat nouvelle embauche ;
- elle améliore l'indemnisation maladie prévue par la loi de mensualisation.

Ces dispositions entreront donc en vigueur le 27 juin 2008, sous réserve, pour certaines d'entre elles, de décrets à paraître.

Nous communiquerons à la rentrée sur les incidences de cette nouvelle loi quant à nos conventions collectives.

Elections des représentants du personnel

Il est constaté dans nos OGEC une déficience de la représentation du personnel.

Rappelons que les maîtres agréés sont pris en compte dans l'effectif dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'établissement (loi Censi du 5 janvier 2005 et circulaire DRT n° 12 du 29.07.88 sur la mise en œuvre).

Ainsi, même les petites structures arrivent très rapidement au seuil minimum requis de 11 salariés (temps pleins) pour avoir l'obligation de procéder aux élections des Délégués du personnel.

Le défaut d'instances représentatives du personnel peut avoir des conséquences au regard des infractions au code du travail. Mais surtout, elles sont nécessaires préalablement à la mise en œuvre d'éventuelles procédures du droit du travail tel que le licenciement économique par exemple.

Rappel des obligations de gestion du personnel

- 1) A l'embauche des personnels :
 - faire une D.U.E. adressée à l'URSSAF ou par Net Entreprise
 - Etablir un Contrat de Travail approprié à l'emploi et le faire signer **avant de commencer l'exécution du Contrat de Travail**.
 - Etablir de calendrier de répartition du travail sur l'année scolaire (de septembre à août).
- 2) En cours d'exécution :
 - Etablir une feuille de paie **chaque mois**,
 - Faire signer les calendriers de travail pour l'année scolaire avant le 15 septembre (date à partir de laquelle ils peuvent être exigés par l'Inspection du Travail).
Ce calendrier, qui peut être révisé en cours d'année, expose les conditions d'annualisation (temps partiel) ou de modulation (temps > 80%) pour l'année à venir.

Les modèles de ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'UROGEC.

STATISTIQUE 2006/2007 : TAXE APPRENTISSAGE

Nombre Ets	Nbres élèves concernés	Utilisation Au fonctionnement	Utilisation à l'investissement	TA utilisée sur 2007	TA utilisée sur 2007 à l'élève	QP fonctionnement	QP investissement
------------	------------------------	-------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------	-------------------

ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

37	13 052	1 942 571	1 509 129	3 451 700	264	56%	44%
----	--------	-----------	-----------	-----------	-----	-----	-----

ETABLISSEMENTS AGRICOLES

12	2 342	281 118	24 774	305 892	131	92%	8%
----	-------	---------	--------	---------	-----	-----	----

RAPPEL :

La taxe d'apprentissage doit être utilisée dans un but strictement pédagogique et concerner directement et spécifiquement les élèves/étudiants des formations professionnelles habilitées.

- Les dépenses d'équipement doivent représenter l'essentiel de l'utilisation de la taxe d'apprentissage. Les établissements sont invités à prévoir avant la collecte l'utilisation de leur taxe d'apprentissage en matière d'équipement.
- Les dépenses de fonctionnement sont a priori limitées, car couvertes par le forfait de collectivités territoriales ou par les subventions de fonctionnement (enseignement agricole).

STATISTIQUE 2006/2007 : HEBERGEMENT

ETABLISSEMENTS →	SECOND DEGRE
Moyenne des élèves pensionnaires par établissement	101
Contribution auprès des familles	1 778.62
TOTAL PRODUITS	1 778.62
Frais de personnel (nets)	1 347.03
Equivalent Loyer	639.14
Autres Charges nettes (- atténuation de charges)	442.36
TOTAL CHARGES	2 428.54
Déficit	-649.92

STATISTIQUES FINANCIERES 2002/2003 à 2006/2007

2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
TOTAL EFFECTIFS				
80 625	81 493	81 851	82 641	82 355
CNA (à partir de 2004/2005 CNA COURANTE)				
8.73 %	9.96 %	9.19 %	9.99 %	11.48 %
CNA APRES REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS				
4.17 %	6.40 %	6.10 %	6.11 %	8.02 %
FONDS DE ROULEMENT (Nbre de jours)				
48 jours	95 jours	97 jours	100 jours	108 jours
ENDETTEMENT/CNA				
2.29	1.84	2.14	2.23	1.97
ENDETTEMENT PAR ELEVE				
395.15 €	371.11 €	404.22 €	479.90 €	508.32 €

ETUDE STATISTIQUE 2006/2007

TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS A RETENIR :
MOYENNE DES COUTS ET RECETTES A L'ELEVE PAR TYPE D'ENSEIGNEMENT

ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE : (colonne en violet : coûts unitaires à retenir après application de l'Ecart Type)

TYPE D'ENSEIGNEMENT	Nombre de secteurs	EFFECTIF TOTAL	ELEVES domiciliés sur la commune		CHARGES				PRODUITS				
					FRAIS IMPUTABLES AU FORFAIT COMMUNAL	CHARGES D'INVEST. + CULTES FAMILLES	DIVERS	TOTAL	FORFAIT COMMUNES ramené à l'élève	FAMILLES	DIVERS	TOTAL	FORFAIT COMMUNAL versé à l'élève (domicilié sur la commune)
MATERNELLES non rattachées à Ets du 2 nd degré	81	4 455	2 308	52 %	702	142	72	916	336	298	107	741	674
PRIMAIRES non rattachés à Ets du 2 nd degré	81	7 867	4 170	53 %	329	121	93	543	223	328	118	669	411
MATERNELLES + PRIMAIRES non rattachés à Ets du 2 nd degré	10	959	407	42 %	408	121	50	579	258	254	80	592	509
MATERNELLES rattachées à Ets du 2 nd degré	61	4 377	2 557	58 %	971	319	52	1 342	387	310	68	765	659
PRIMAIRES rattachés à Ets du 2 nd degré	64	10 618	5 605	53 %	542	289	93	947	226	358	105	701	404
MATERNELLES + PRIMAIRES rattachés à Ets du 2 nd degré	9	2 680	1 404	52 %	861	276	66	1 152	258	395	78	717	487

ETUDE STATISTIQUE 2006/2007

TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS A RETENIR :
MOYENNES DES COUTS ET RECETTES A L'ELEVE PAR TYPE D'ENSEIGNEMENT

ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE :

TYPE D'ENSEIGNEMENT	Nombre de secteurs	EFFECTIF TOTAL	CHARGES					PRODUITS				
			PERSONNEL	FRAIS IMPUTABLES AU FORFAIT Dept ou REGION	CHARGES D'INVEST. + CULTES FAMILLES	DIVERS	TOTAL	FORFAIT ETAT	FORFAIT Dept ou REGION	FAMILLES	DIVERS	TOTAL
COLLEGES	84	27 153	724	267	465	142	1 598	681	231	565	159	1 636
LYCEES D'ENS. GENERAL	31	10 178	815	294	484	93	1 686	621	307	793	116	1 837
LYCEES TECH. ET PRO.	35	10 577	934	354	575	70	1 933	800	372	734	99	2 005

**Grille de rémunération des Chefs d'Etablissements 1^{er} degré
au 01 septembre 2008**

Nombre de classes	Nombre de points
1	80
2	90
3	100
4	110
5	120
6	130
7	135
8	140
9	145
10	150
11	155
12	160
13	165
14	170
15	180
16	185
17	190
18	195
19	200
21	210
22	215
23	220
24	225
25	230
26	235
27	240
28	245
29	250
30	255
31	260

UROGEC Région Centre

33 rue Blaise Pascal
BP 4123
37041 TOURS CEDEX 1

Tél. : 02.47.60.26.00
Fax : 02.47.60.26.01

e-mail : secretariat@urogec-centre.org
Site : <http://www.urogec-centre.org>

